

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 16 août 2016, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière et le directeur du Service de l'urbanisme, M. Frédéric Neault.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

216-08-16

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 16 août 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 16 août 2016, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 16 août 2016
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2016
4. **Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**

S.O.
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffe et réglementation**
 - 7.1 Avis de motion, dispense de lecture et présentation – Projet de règlement 724-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 724-00-2014 sur le Code d'éthique des élus de la Municipalité de Saint-Amable afin de tenir compte d'une modification de la loi »
 - 7.2 Avis de motion, dispense de lecture et présentation – Projet de règlement 691-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 691-00-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Amable afin de tenir compte d'une modification de la loi »
 - 7.3 Avis de motion – Règlement 697-01-2016 modifiant le Règlement 697-00-2012 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet de la Municipalité afin d'y apporter certaines précisions et corrections
 - 7.4 Avis de motion – Règlement 714-01-2016 modifiant le Règlement

- 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection
- 7.5 Avis de motion – Règlement 742-00-2016 décrétant une dépense de 125 000 \$, un emprunt au fonds général pour l'exécution de travaux de remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale
- 7.6 Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-11-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments à usages mixtes, à certains terrains transversaux adossés à la terrasse Brion, aux constructions prohibées, aux marges de recul de certains bâtiments, accessoires et de certaines constructions, aux caractéristiques de garages privés, aux solariums, aux vérandas, aux maisons mobiles, aux usages permis dans la zone I-31, aux enseignes portatives, aux porte-à-faux, et d'apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique »
- 7.7 Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 705-04-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone A1-101 au domaine d'application de l'usage conditionnel "agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis" »
- 7.8 Adoption – Règlement 735-01-2016 modifiant le Règlement 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016
- 7.9 Avis de motion – Règlement 741-00-2016 sur la régie interne du conseil municipal
- 8. Service des incendies**
S.O.
- 9. Service des loisirs culturels**
S.O.
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
- 10.1 Comité de la politique familiale – Nominations
- 11. Services techniques**
- 11.1 Autorisation de signature – Permission de voirie - Ministère des Transports du Québec
- 11.2 Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 2 – Infrastructures municipales – Phases VIII et IX
- 11.3 Autorisation – Dépenses additionnelles - Contrat APP-16-027-TP – Fourniture d'un camion à benne
- 11.4 Demande d'aide financière – Projet de canalisation Infrastructures municipales, phase IX – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Sous-volet 1.2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 11.5 Adjudication de contrat – RP-16-067-TP – Fourniture et installation d'une clôture en acier galvanisé – Centre de la petite enfance – rue du Colibri
- 12. Trésorerie et finances**
- 12.1 Achat, autorisation de paiement et autorisation de signature – Logiciel de gestion des séances du conseil BeeOn CSP – ICO Technologies
- 13. Urbanisme**
- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-039-DM – 797, rue du Noyer (lot 204-11-P [terrain 1], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-040-DM – 797, rue du Noyer (lot 204-11-P [terrain 2], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-041-DM – 352, rue des Saules (lot 204-154, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-042-DM – 109, rue du Bouton d'Or (lot 217-500, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-043-DM – 321, rue Alice (lot 218-37, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-044-DM – 677, rue Étienne (lot 661-3 et lot projeté 661-4, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.7 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-004-PIIA – Abrogation de la résolution 290-10-15 (demande 2015-003-PIIA) – 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.8 Demande d'autorisation de modification d'un usage conditionnel numéro 2016-003-UC – 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.9 Demande d'autorisation numéro 2016-007-AG – Coupe d'érables - 608,

rue Thomas (lots 439-P et 440-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
– Commission de protection du territoire agricole du Québec

14. Correspondance reçue

- a) **MRC de Marguerite-d'Youville**
-Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2016;
-Rapport 2015 sur l'information stratégique et statistique en transport adapté et résolution d'approbation numéro 2016-07-232;
-États financiers 2015 du Service de transport adapté et résolution d'approbation numéro 2016-07-233;
-Rapport annuel 2015 – Service de transport adapté;
-Règlement 162-28 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir l'implantation des installations du Port de Montréal à Contrecoeur, la zone industrialo-portuaire de Contrecoeur-Varenes ainsi que du pôle logistique régional de Contrecoeur sur le territoire de la Municipalité régionale de comté
- b) **Municipalité de McMasterville**
-Résolution 2016-228 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbying
- c) **Ville de Varenes**
-Règlement numéro 706-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 pour fins de concordance au règlement 162-27 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-d'Youville

15. Varia

16. Période de questions

17. Levée de la séance

- 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

217-08-16

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2016.

Adoptée.

4. COMPTES DU MOIS

218-08-16

Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (183 commandes)	191 166,22 \$
Montant total des dépenses du rapport (114 factures)	197 696,19 \$
Salaires (périodes 14, 15 et 16)	409 672,64 \$
Total	798 535,05 \$

Signé ce 16 août 2016.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

S.O.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

219-08-16 **Avis de motion, dispense de lecture et présentation – Projet de règlement 724-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 724-00-2014 sur le Code d'éthique des élus de la Municipalité de Saint-Amable afin de tenir compte d'une modification de la loi »**

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture, du projet de règlement 724-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 724-00-2014 sur le Code d'éthique des élus de la Municipalité de Saint-Amable afin de tenir compte d'une modification de la loi », et le présente brièvement.

220-08-16 **Avis de motion, dispense de lecture et présentation – Projet de règlement 691-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 691-00-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Amable afin de tenir compte d'une modification de la loi »**

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture, du projet de règlement 691-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 691-00-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Amable afin de tenir compte d'une modification de la loi », et le présente brièvement.

221-08-16 **Avis de motion – Règlement 697-01-2016 modifiant le Règlement 697-00-2012 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de**

désinfection par rayonnement ultraviolet de la Municipalité afin d'y apporter certaines précisions et corrections

Le conseiller Pierre Vermette donne avis de motion, avec dispense de lecture, du Règlement 697-01-2016 modifiant le Règlement 697-00-2012 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet de la Municipalité afin d'y apporter certaines précisions et corrections.

222-08-16 Avis de motion – Règlement 714-01-2016 modifiant le Règlement 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection

La conseillère Nathalie Poitras donne avis de motion, avec dispense de lecture, du Règlement 714-01-2016 modifiant le Règlement 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

223-08-16 Avis de motion – Règlement 742-00-2016 décrétant une dépense de 125 000 \$, un emprunt au fonds général pour l'exécution de travaux de remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture, du Règlement 742-00-2016 décrétant une dépense de 125 000 \$, un emprunt au fonds général pour l'exécution de travaux de remplacement d'une partie d'une conduite d'égout pluvial sur la rue du Cagou ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale.

224-08-16 Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 712-11-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments à usages mixtes, à certains terrains transversaux adossés à la terrasse Brion, aux constructions prohibées, aux marges de recul de certains bâtiments, accessoires et de certaines constructions, aux caractéristiques de garages privés, aux solariums, aux vérandas, aux maisons mobiles, aux usages permis dans la zone I-31, aux enseignes portatives, aux porte-à-faux, et d'apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique »

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture du Projet de règlement 712-11-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments à usages mixtes, à certains terrains transversaux adossés à la terrasse Brion, aux constructions prohibées, aux marges de recul de certains bâtiments, accessoires et de certaines constructions, aux caractéristiques de garages privés, aux solariums, aux vérandas, aux maisons mobiles, aux usages permis dans la zone I-31, aux enseignes portatives, aux porte-à-faux, et d'apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique »; et

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Pierre Vermette
la conseillère Nathalie Poitras
à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-11-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions relatives aux bâtiments à usages mixtes, à certains terrains transversaux adossés à la terrasse Brion, aux constructions prohibées, aux marges de recul de certains bâtiments, accessoires et de certaines constructions, aux caractéristiques de garages privés, aux solariums, aux vérandas, aux maisons mobiles, aux usages permis dans la zone I-31, aux enseignes portatives, aux porte-à-faux, et d'apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une consultation publique le 6 septembre 2016 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée.

225-08-16

Avis de motion, dispense de lecture et adoption – Premier projet de règlement 705-04-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone A1-101 au domaine d'application de l'usage conditionnel "agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis" »

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture du Projet de règlement 705-04-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone A1-101 au domaine d'application de l'usage conditionnel "agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis" »; et

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

le conseiller Pierre Vermette
la conseillère Nathalie Poitras
à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 705-04-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone A1-101 au domaine d'application de l'usage conditionnel "agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au Règlement de zonage et protégé par droit acquis" », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une consultation publique le 6 septembre 2016 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée.

226-08-16

Adoption – Règlement 735-01-2016 modifiant le Règlement 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Nathalie Poitras
le conseiller Dominic Gemme
à l'unanimité

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 735-01-2016 modifiant le Règlement 735-00-2015 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2016.

Adoptée.

227-08-16

Avis de motion – Règlement 741-00-2016 sur la régie interne du conseil municipal

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture, du Règlement 741-00-2016 sur la régie interne du conseil municipal.

8. INCENDIES

S.O.

9. LOISIRS CULTURELS

S.O.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

228-08-16

Comité de la politique familiale – Nominations

CONSIDÉRANT la résolution numéro 183-06-15, les règlements généraux du Comité de la politique familiale et l'échéance des mandats de ses membres en date du 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice des Loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité de la politique familiale de la Municipalité pour une période d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution :

NOMS ET TITRES	TERME DU MANDAT
Pierre Vermette membre élu	15 août 2017
Nathalie Poitras membre élue	
Isabelle Boudreau membre représentant le Centre de santé et de services sociaux (CSSS)	
Jacques Boulva membre citoyen, catégorie aînés (65 ans et plus)	
Sylvain Montpetit membre citoyen, catégorie 45 à 64 ans	
Valérie La Madeleine membre citoyenne, catégorie 25 à 44 ans	
Michel Martel membre représentant les organismes communautaires	
Jolaine L'Archevêque invitée	
Dominique Lesage invitée représentant le CSSS	

[poste vacant : citoyen, catégorie jeunes (moins de 25 ans)]

Adoptée.

11. SERVICES TECHNIQUES

229-08-16

Autorisation de signature – Permission de voirie - Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que toute intervention d'une municipalité sur des routes de compétence provinciale doit faire l'objet d'un permis du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ a émis une permission de voirie annuelle visant les travaux d'urgence et que, pour se prévaloir de celle-ci, la Municipalité doit adopter une résolution incorporant des engagements précis;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

DE CONFIRMER que, pour une période d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution, la Municipalité se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur des routes de compétence provinciale pour la remise en état des éléments composant la route ou pour reconstruire ces routes, selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimatif maximal de dix mille dollars (10 000 \$);

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, monsieur Michel Hugron, le responsable des Travaux publics, monsieur Théo Ouellette, et l'adjoint aux Travaux publics, monsieur Jean Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la permission de voirie n° 2506-BOU-16-0612 ainsi que tout autre document connexe donnant effet aux présentes.

Adoptée

230-08-16

Autorisation de paiement – Décompte progressif n° 2 – Infrastructures municipales – Phases VIII et IX

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-15;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par	le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par	la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif n° 2, portant le numéro 18429, en date du 28 juillet 2016, au montant de 758 368,30 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Roxboro Excavation Inc., à même les fonds du Règlement d'emprunt 738-00-2015.

Adoptée.

231-08-16

Autorisation – Dépenses additionnelles - Contrat APP-16-027-TP – Fourniture d'un camion à benne

CONSIDÉRANT la résolution 142-05-16 concernant l'adjudication du contrat APP-16-027-TP à l'entreprise Ostiguy Ford Inc. pour la fourniture d'un camion à benne, pour un montant de 72 336,38 \$, immatriculation et toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER, dans le cadre du contrat APP-16-027-TP concernant la fourniture d'un camion à benne, le paiement d'une somme additionnelle de 2 494,96 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Ostiguy Ford Inc., portant la valeur totale du contrat à 74 831,34 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-724.

Adoptée.

232-08-16

Demande d'aide financière – Projet de canalisation Infrastructures municipales, phase IX – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Sous-volet 1.2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux usées constitue une problématique d'envergure dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que, suivant l'aménagement d'étangs aérés et la construction de conduites d'égout sanitaire dans le cadre des projets Infrastructures municipales, phases I à VIII, une grande partie du territoire est maintenant desservie par un réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés permettront d'enrayer les problèmes de pollution découlant d'installations septiques déficientes sur une partie des secteurs qui ne sont actuellement pas desservis par un réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux de canalisation de la phase IX est estimé à 7 768 902 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu le certificat d'autorisation requis pour exécuter ce projet sur la base des plans et devis présentés par une firme de génie-conseil;

CONSIDÉRANT que les travaux de canalisation de la phase VIII sont en cours de réalisation et que les coûts de ces travaux (coûts directs : 7 440 000 \$, coûts indirects : 425 000 \$, pour un total de 7 865 000 \$) sont comparables à ceux du projet proposé et que, pour réaliser ce dernier, la Municipalité doit utiliser le montant total alloué dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, soit 3 428 403 \$, et ce, afin de tenir compte de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT que, les travaux de la phase IX ne peuvent être réalisés sans l'obtention d'une aide financière, compte tenu de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE MANDATER monsieur Michel Hugron, directeur des Services techniques, pour présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme « Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités - Sous-volet 1.2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées », le tout en vue de la réalisation du projet de canalisation Infrastructures municipales, phase IX;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

Adoptée.

233-08-16

Adjudication de contrat – RP-16-067-TP – Fourniture et installation d'une clôture en acier galvanisé – Centre de la petite enfance – rue du Colibri

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs concernant la fourniture et l'installation d'une clôture en acier galvanisé au Centre de la petite enfance de la rue du Colibri;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ADJUGER le contrat RP-16-067-TP concernant la fourniture et l'installation d'une clôture en acier galvanisé au Centre de la petite enfance de la rue du Colibri au plus bas soumissionnaire conforme, soit Inter clôtures Patios d'aujourd'hui, pour un montant de 16 608,14 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER, en cas d'imprévu, le directeur des Services techniques à effectuer une dépense totale maximale de 17 000 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-10-723.

Adoptée.

12. TRÉSORERIE

234-08-16

Achat, autorisation de paiement et autorisation de signature – Logiciel de gestion des séances du conseil BeeOn CSP – ICO Technologies

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs concernant l'achat d'un logiciel de gestion des séances du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat du logiciel de gestion des séances BeeOn CSP et **D'OCTROYER** à ICO Technologies un contrat de soutien technique de ce logiciel, y compris la formation, pour une (1) année, le tout selon les modalités prévues dans l'offre de services intitulée « contrat de licence d'utilisation de logiciel », annexée aux présentes, pour un montant total de 12 577,12 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la trésorière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis pour donner effet aux présentes et à y effectuer toute modification mineure;

D'AUTORISER le paiement de la somme précitée à ICO Technologies, selon les modalités prévues dans l'offre de services, et que le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 03-310-10-726.

Adoptée.

13. URBANISME

235-08-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-039-DM – 797, rue du Noyer (lot 204-11-P [terrain 1], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 12,27 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,73 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 432,8 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie de terrain insuffisante de 17,2 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-039-DM, telle que proposée.

Adoptée.

236-08-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-040-DM – 797, rue du Noyer (lot 204-11-P [terrain 2], Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 12,27 m pour un nouveau lot projeté, alors que la largeur minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 2,73 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 427,9 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450,0 m² (superficie de terrain insuffisante de 22,1 m²);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-040-DM, telle que proposée.

Adoptée.

237-08-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-041-DM – 352, rue des Saules (lot 204-154, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre un empiètement du stationnement de 4,71 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 2,71 m);
- 2) permettre l'aménagement du stationnement à 0,60 m d'une fenêtre de pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement, alors que la distance minimale prescrite est de 2,00 m (distance insuffisante de 1,40 m);

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'aménagement d'un logement supplémentaire nécessitera l'aménagement de quatre (4) espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT que, selon les calculs effectués par les Services techniques et le Service de l'urbanisme, la longueur du stationnement projeté, entre la future bordure de béton de la rue des Saules et la limite du stationnement située à 2,0 m du mur de la maison projeté, serait de 11,7 m;

CONSIDÉRANT que cette longueur permettrait d'accueillir deux (2) véhicules conventionnels stationnés l'un derrière l'autre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-041-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. Que le stationnement existant, situé sur la parcelle 2 du projet de lotissement, soit enlevé au plus tard à l'échéance du permis de transport de bâtiment requis dans le cadre du projet;
2. Que la distance entre l'aire de stationnement et le mur avant de la maison soit d'au moins 2,0 m;
3. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'aire de stationnement et le mur de la résidence, au plus tard un (1) an après la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 121.1 et 159 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- 1) permettre l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie de plancher hors-sol de 86,12 m², alors que la superficie minimale prescrite pour aménager un logement accessoire est de 90,00 m² (superficie insuffisante de 3,88 m²);
- 2) permettre une superficie de logement accessoire représentant 43,70 % de la superficie totale de plancher (y compris celle du sous-sol), alors que la superficie de plancher maximale autorisée pour ce faire est de 40,00 % (superficie excédentaire de 3,70 %);
- 3) permettre une superficie de logement accessoire représentant 85,90 % de la superficie totale du sous-sol, alors que la superficie maximale autorisée pour un logement accessoire en sous-sol est de 85,00 % (superficie excédentaire de 0,90 %);
- 4) permettre une deuxième entrée principale en façade (accès au logement accessoire), alors qu'une (1) seule entrée principale en façade est autorisée par bâtiment principal (nombre excédentaire de 1);
- 5) permettre une alimentation électrique indépendante pour le logement accessoire, alors que celle-ci provient normalement du logement principal;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la résidence a été construite en 2006, conformément aux dispositions en vigueur à cette époque, afin d'y aménager un logement accessoire et que celui-ci a été démantelé en 2010, et que, depuis ce temps, la réglementation a été modifiée;

CONSIDÉRANT que la résidence compte déjà deux (2) portes extérieures.

CONSIDÉRANT le formulaire de demande et les annexes 1 à 3 déposés par les requérants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-042-DM, telle que proposée.

Adoptée.

239-08-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-043-DM – 321, rue Alice (lot 218-37, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 178 et 186 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- 1) permettre le maintien d'un garage détaché d'une superficie approximative de 67,00 m² sur un terrain projeté d'une superficie de moins de 1 500 m², alors que la superficie maximale autorisée pour un tel terrain est de 65,0 m² (superficie du garage détaché excédentaire d'environ 2,00 m²);
- 2) permettre le maintien d'une remise d'une superficie approximative de 21,00 m² sur un terrain projeté d'une superficie de moins de 1 500 m², alors que la superficie maximale autorisée pour un tel terrain est de 18,50 m² (superficie de la remise excédentaire d'environ 2,50 m²);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que le garage détaché existant a été autorisé par le permis numéro 281-07;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis des requérants, cette dérogation mineure permettrait à un acquéreur subséquent d'effectuer l'opération cadastrale requise pour construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que, selon les requérants, une offre d'achat visant le terrain projeté a déjà fait l'objet d'une acceptation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-043-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. Que la superficie maximale du garage détaché soit de 67,0 m²;
2. Que la superficie maximale de la remise à relocaliser soit de 21,0 m²;
3. Qu'un plan produit par un arpenteur-géomètre soit annexé à la future demande de permis de lotissement. Ce plan devra non seulement montrer l'emplacement de la remise et du garage détaché, mais aussi attester que leur superficie respective est conforme aux conditions 1 et 2 ci-dessus.

Adoptée.

240-08-16

Demande de dérogation mineure numéro 2016-044-DM – 677, rue Étienne (lot 661-3 et lot projeté 661-4, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 71 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

-permettre la localisation du stationnement à 0,0 m de la limite latérale gauche de terrain, alors que la distance minimale prescrite est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,60 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la largeur de l'allée asphaltée serait insuffisante s'il devait respecter la marge latérale prescrite de 0,6 m;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'emplacement de l'escalier et du balcon avant rend difficile un déplacement du stationnement en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2016-044-DM, telle que proposée.

Adoptée.

241-08-16

Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-004-PIIA – Abrogation de la résolution 290-10-15 (demande 2015-003-PIIA) – 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite modifier la demande numéro 2015-003-PIIA, autorisée par la résolution numéro 290-10-15, concernant la construction d'un bâtiment commercial (dépanneur et ajout d'un local commercial), le réaménagement de son terrain (station-service) et la construction d'un bâtiment accessoire servant de lave-auto au 154, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 18 à 21) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la décision numéro 407725 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisant l'agrandissement de l'usage demandé;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux se situerait dans la bande de protection riveraine du cours d'eau Narbonne et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) aurait émis un certificat d'autorisation pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que ce certificat exige une modification de l'implantation des bâtiments et des aires aménagées sur le site;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Clairette Gemme McDuff
APPUYÉ par	le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 290-10-15;

D'ACCEPTER la demande pour des travaux de construction d'un bâtiment commercial (dépanneur et ajout d'un local commercial), de réaménagement du terrain (station-service) et de construction d'un bâtiment accessoire servant de lave-auto au 154, Principale, assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-004-PIIA, telle que proposée, en conformité avec le document suivant :

- Cahier d'architecture, numéro de projet 14-437, produit par Mario Brunet, architecte, en date du 27 juin 2016 et reçu le 6 juillet 2016 (seconde version : hauteur du bâtiment principal de 19 pi et 8 po);

et aux conditions suivantes :

- a) Que la section de l'aire de stationnement hachurée, à proximité du coin nord du bâtiment projeté, soit remplacée par une aire aménagée comportant au moins deux (2) arbres, des arbustes et d'autres végétaux ornementaux, et qu'elle soit délimitée par une bordure de béton. La forme proposée pour cette surface devra être conservée mais sa profondeur pourra être réduite à un minimum de 4,5 m (au lieu de 5,5 m). Conséquemment, le devers de trottoir pour les personnes handicapées devra être relocalisé;
- b) Que le modèle du bâtiment principal projeté soit conforme à celui du cahier précité (deuxième version), c'est-à-dire celui dont la hauteur totale est de 19 pi et 8 po;
- c) Que l'ensemble de l'affichage permanent, y compris le bandeau de la marquise des pompes à essences et l'enseigne détachée, soit refusé. À cet égard, le requérant devra présenter une proposition améliorée afin de permettre un affichage extérieur;
- d) Que l'ensemble des aires de stationnement et de circulation soient pavées et délimitées par des bordures de béton;
- e) Que la section de la cour avant, située entre les deux entrées charretières situées les plus au nord, ait une largeur d'au moins 1,0 m, mesurée à partir du trottoir existant, et que le nombre d'arbres à planter soit de trois ou quatre;

- f) Que la section de la cour avant, située entre les deux entrées charretières situées les plus au sud, ait une largeur d'au moins 3,0 m, mesurée à partir du trottoir existant;
- g) Qu'aucun arbre ne soit planté à moins de 4,0 m d'une entrée charretière;
- h) Que la visibilité des automobilistes qui entrent et sortent de la propriété soit considérée eu égard à la hauteur et au type de plantation projetés;
- i) Qu'un plan de plantation complet et à jour, incluant un tableau de plantation réalisé selon les règles de l'art, soit remis avant l'émission du permis de construction. Ce plan de plantation devra être approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme, selon la recommandation du CCU;
- j) Que le raccordement aux réseaux électrique et de communication soit aéro-souterrain et soit relié au réseau aérien existant à proximité. De plus, le poteau requis ne doit pas se trouver devant la façade avant projetée du bâtiment principal;
- k) Qu'un plan d'éclairage extérieur soit approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme, selon la recommandation du CCU, avant l'émission du permis de construction;
- l) Qu'un plan d'architecture mis à jour, tenant compte des modifications demandées, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- m) Qu'un plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre, reproduisant le croquis d'implantation illustré au document précité et tenant compte des modifications demandées par la présente résolution, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- n) Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai d'un (1) an suivant la date d'émission du permis de construction, à l'exception des travaux prévus dans la bande de protection riveraine, qui pourront être effectués selon les délais prévus dans le certificat d'autorisation requis selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2);
- o) Qu'un certificat de localisation soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un (1) mois suivant la date de parachèvement de la construction de l'ensemble des bâtiments, bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents. Une variation de 0,15 m des bâtiments et autres aménagements sera toutefois permise par rapport au plan d'implantation, à condition qu'il n'y ait pas d'empiétement sur la section de la rive devant être protégée, selon le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC. De plus, aucune variation ayant pour effet de réduire les superficies végétalisées en cour avant n'est autorisée;
- p) Qu'un revêtement de type « RV-2 – panneau métallique » soit permis pour l'élévation arrière du lave-auto, lequel devait être en briques selon la proposition originale;
- q) Que, facultativement aux revêtements extérieurs proposés au plan, l'élévation arrière du bâtiment accessoire (lave-auto) pourra être recouverte uniquement du revêtement identifié sous la cote « RV-2 » au plan;
- r) Que le local vacant du bâtiment principal, identifié comme étant les pièces 107, 108 et 109 au plan, ne puisse accueillir que l'un des usages compris parmi les classes d'usages commerciaux suivants, tels que décrits à l'article 29 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- a. Service (c2), sections a) et b) exclusivement;
- b. Hôtellerie et restauration (c3), section b) seulement;
- c. Commerce de vente au détail (c4).

Adoptée.

242-08-16

Demande d'autorisation de modification d'un usage conditionnel numéro 2016-003-UC – 154, rue Principale (lot 224-6, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)

Le maire cède la parole à monsieur Frédéric Neault qui explique les détails du projet.

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 26 à 26.2 du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 :

-modifier la demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2015-007-UC, autorisée par la résolution numéro 262-09-15, concernant l'augmentation de la superficie des usages dérogatoires protégés par droits acquis (station-service, dépanneur, lave-auto) et permettre l'ajout d'un local commercial à même le bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT la décision numéro 407725 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisant l'agrandissement de l'usage demandé;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux se situerait dans la bande de protection riveraine du cours d'eau Narbonne et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) aurait émis un certificat d'autorisation pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que ce certificat exige une modification de l'implantation des bâtiments et des aires aménagées sur le site;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions, et le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par	la conseillère Monique Savard
APPUYÉ par	la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU	à l'unanimité

D'ABROGER la résolution numéro 262-09-15;

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel numéro 2016-003-UC afin de permettre la construction du bâtiment commercial (dépanneur et ajout d'un local commercial), le réaménagement du terrain (station-service) et la construction d'un bâtiment accessoire servant de lave-auto au 154, Principale, telle que proposée, en conformité avec le document suivant :

- Cahier d'architecture, numéro de projet 14-437, produit par Mario Brunet, architecte, en date du 27 juin 2016 et reçu le 6 juillet 2016;

et aux conditions suivantes :

- a) Que la section de l'aire de stationnement hachurée, à proximité du coin nord du bâtiment projeté, soit remplacée par une aire aménagée comportant au moins deux (2) arbres, des arbustes et d'autres végétaux ornementaux, et qu'elle soit délimitée par une bordure de béton. La forme proposée pour cette surface devra être conservée mais sa profondeur pourra être réduite à un minimum de 4,5 m (au lieu de 5,5 m). Conséquemment, le devers de trottoir pour les personnes handicapées devra être relocalisé;
- b) Que le modèle du bâtiment principal projeté soit conforme à la seconde version du cahier précité, c'est-à-dire celui dont la hauteur totale est de 19 pi et 8 po;
- c) Que l'ensemble de l'affichage permanent, y compris le bandeau de la marquise des pompes à essences et l'enseigne détachée, soit refusé. À cet égard, le requérant devra présenter une proposition améliorée afin de permettre un affichage extérieur;
- d) Que l'ensemble des aires de stationnement et de circulation soient pavées et délimitées par des bordures de béton;
- e) Que la section de la cour avant, située entre les deux entrées charretières situées les plus au nord, ait une largeur d'au moins 1,0 m, mesurée à partir du trottoir existant, et que le nombre d'arbres à planter soit de trois ou quatre;
- f) Que la section de la cour avant, située entre les deux entrées charretières situées les plus au sud, ait une largeur d'au moins 3,0 m, mesurée à partir du trottoir existant;
- g) Qu'aucun arbre ne soit planté à moins de 4,0 m d'une entrée charretière;
- h) Que la visibilité des automobilistes qui entrent et sortent de la propriété soit considérée eu égard à la hauteur et au type de plantation projetés;
- i) Qu'un plan de plantation complet et à jour, incluant un tableau de plantation réalisé selon les règles de l'art, soit remis avant l'émission du permis de construction. Ce plan de plantation devra être approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme, selon la recommandation du CCU;
- j) Que le raccordement aux réseaux électrique et de communication soit aéro-souterrain et soit relié au réseau aérien existant à proximité. De plus, le poteau requis ne doit pas se trouver devant la façade avant projetée du bâtiment principal;
- k) Qu'un plan d'éclairage extérieur soit approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme, selon la recommandation du CCU, avant l'émission du permis de construction;
- l) Qu'un plan d'architecture mis à jour, tenant compte des modifications demandées, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- m) Qu'un plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre, reproduisant le croquis d'implantation illustré au document précité et tenant compte des modifications demandées par la présente résolution, soit remis au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- n) Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai d'un (1) an suivant la date d'émission du permis de construction, à l'exception des travaux prévus dans la bande de protection riveraine, qui pourront être effectués selon les délais prévus dans le certificat d'autorisation requis selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2);

- o) Qu'un certificat de localisation soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un (1) mois suivant la date de parachèvement de la construction de l'ensemble des bâtiments, bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents. Une variation de 0,15 m des bâtiments et autres aménagements sera toutefois permise par rapport au plan d'implantation, à condition qu'il n'y ait pas d'empiètement sur la section de la rive devant être protégée, selon le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC. De plus, aucune variation ayant pour effet de réduire les superficies végétalisées en cour avant n'est autorisée;
- p) Qu'une garantie financière d'une valeur de dix mille dollars (10 000 \$) soit fournie par le propriétaire préalablement à l'émission du permis de construction. Cette garantie vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Cette garantie sera remise au propriétaire lorsque le fonctionnaire désigné aura constaté la conformité des travaux aux normes et conditions applicables. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, la Municipalité sera fondée à utiliser ce montant pour effectuer les travaux requis pour rendre le projet conforme;
- q) Qu'un revêtement de type « RV-2 – panneau métallique » soit permis pour l'élévation arrière du lave-auto, lequel devait être en briques selon la proposition originale;
- r) Que, facultativement aux revêtements extérieurs proposés au plan, l'élévation arrière du bâtiment accessoire (lave-auto) pourra être recouverte uniquement du revêtement identifié sous la cote « RV-2 » au plan;
- s) Que le local vacant du bâtiment principal, identifié comme étant les pièces 107, 108 et 109 au plan, ne puisse accueillir que l'un des usages compris parmi les classes d'usages commerciaux suivants, tels que décrits à l'article 29 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :
 - a. Service (c2), sections a) et b) exclusivement;
 - b. Hôtellerie et restauration (c3), section b) seulement;
 - c. Commerce de vente au détail (c4).

Adoptée.

243-08-16

Demande d'autorisation numéro 2016-007-AG – Coupe d'érables - 608, rue Thomas (lots 439-P et 440-P, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) – Commission de protection du territoire agricole du Québec

Voir
procès-
verbal
de
correction
page 7117

CONSIDÉRANT que la requérante présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une coupe d'érables à des fins autres que sylvicole de sélection ou d'éclaircie sur les lots 439-P et 440-P du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie (608, rue Thomas), d'une superficie de 18 071,90 m²;

CONSIDÉRANT que l'article 27 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41) prévoit qu'une personne ne peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, utiliser une érablière située dans une région agricole désignée à une autre fin, ni y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER ET D'APPUYER, telle que présentée, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la requérante, pour une coupe d'érables à des fins autres que sylvicoles de sélection ou d'éclaircie au 608, rue Thomas (lots 439-P et 440-P du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie) ;

DE CONFIRMER l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE REÇUE

- a) ***MRC de Marguerite-D'Youville***
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2016;
 - Rapport 2015 sur l'information stratégique et statistique en transport adapté et résolution d'approbation numéro 2016-07-232;
 - États financiers 2015 du Service de transport adapté et résolution d'approbation numéro 2016-07-233;
 - Rapport annuel 2015 – Service de transport adapté;
 - Règlement 162-28 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir l'implantation des installations du Port de Montréal à Contrecoeur, la zone industrialo-portuaire de Contrecoeur-Varenes ainsi que du pôle logistique régional de Contrecoeur sur le territoire de la Municipalité régionale de comté
- b) ***Municipalité de McMasterville***
 - Résolution 2016-228 - Opposition à l'assujettissement des OSBL au Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme
- c) ***Ville de Varenes***
 - Règlement numéro 706-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 pour fins de concordance au règlement 162-27 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-d'Youville

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident demande des précisions sur le Projet de règlement 712-11-2016.

- Monsieur le conseiller Mario McDuff et madame la directrice générale lui fournissent les renseignements demandés.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

244-08-16

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE LEVER la séance à 20 h 29.

Adoptée.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.